

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOLE - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-036-19465/26/CM

■ Approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement des autorisations d'urbanisme 2027
169550

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de plein droit de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sans conditions de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme ». Ainsi cette taxe est versée à la Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable signés depuis le 1er janvier 2016).

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 organisent le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1er septembre 2022 des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) aux services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les dispositions juridiques relatives à la taxe (L331-1 et suivants) sont transférées du code de l'urbanisme au code général des impôts (CGI), et notamment aux articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A. De ce fait, les délibérations doivent être adoptées avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

Le CGI dispose que les établissements publics de coopération intercommunale reversent tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Depuis la création de la Métropole, les communes de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne bénéficient pas du reversement de la taxe d'aménagement du fait que :

- La compétence voirie est assumée par la Métropole ;
- L'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole percevait déjà la taxe d'aménagement avant la création de la Métropole et sans reversement aux communes membres ;
- Lors de la création de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la taxe antérieure à la taxe d'aménagement (taxe locale d'équipement) a été prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé de maintenir l'exclusion des communes de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement.

Pour les autres communes, plusieurs délibérations ont été adoptées depuis la création de la Métropole selon le schéma suivant :



Fait générateur	Liquidation	Date de perception (estimée)	Reversement aux communes	Délibération reversement
Autorisation d'urbanisme délivrée en :	2018	2019 et 2020	50%	Délibération AMP FBPA 031-10480/21/CM suite à l'annulation de la délibération FAG116- 4933/18/CM
	2019	2020 et 2021		
	2020	2021 et 2022	60%	Délibération AMP 2020 FBPA 055-8729/20/CM
	2021	2022 et 2023		
	2022	2023 et 2024	51%	Délibération N° FBPA- 028-12568/22/CM
	2023 2024	2024 et 2027 (lié à l'achèvement des travaux)		Délibération FBPA-020-14876/23/CM
	2025	2025 et 2028 (lié à l'achèvement des travaux)		Délibération FBPA-066-16517/24/CM
	2026	2026 et 2029		Délibération FBPA-072-18158/25/CM

La présente délibération a pour objet de prolonger le reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres pour le reversement de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2027.

Afin de garantir la sécurité juridique de cette délibération, celle-ci doit s'appuyer sur la répartition de la charge des équipements publics entre la Métropole et les communes membres. Il est par conséquent nécessaire de fixer le périmètre des dépenses prises en compte et leurs modalités de calcul.

Il est rappelé que le taux de reversement aux communes est calculé en fonction des dépenses d'équipement nettes constatées aux comptes de gestion de la Métropole et des communes membres (soit les dépenses d'équipement desquelles sont soustraites les subventions d'investissement).

Ainsi, un rapport est appliqué entre :

- les dépenses d'équipement nettes des communes ;
- Les dépenses d'équipement nettes des communes et de la Métropole.

Les dépenses d'équipement nettes sont calculées à partir de la différence entre :

- les dépenses directes aux natures afférentes aux chapitres 20, 21 et 23 (DI1) ;
- les subventions et participations d'équipement reçues aux natures afférentes aux chapitre 13 sauf 139 (RI2).

Les données nécessaires à ces calculs sont issues des agrégats comptables 2024 des collectivités et des établissements publics locaux. Il s'agit des dernières données mises à dispositions en open data par les services de l'Etat (comptes de gestion). Les données issues du système d'information financier de la Métropole sont également utilisées pour identifier le périmètre concerné par les dépenses et recettes. Les dépenses et les recettes non territorialisées au sein des budgets métropolitains sont ventilées en fonction de la population.

Le calcul du taux de reversement est de 55,54% pour l'année 2027. En conséquence, il est proposé de fixer la quote-part de reversement de la taxe aux communes à 56% pour l'année 2027.

Les services de la Métropole sont chargés d'effectuer les reversements de manière trimestrielle pour chaque commune concernée sur la base des relevés transmis par les services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A ;
- L'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA-028-12568/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2022 ;
- La délibération N° FBPA-020-14876/23/CM du 12 octobre 2023 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2023 et 2024.
- La délibération N° FBPA-066-16517/24/CM du 27 juin 2024 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2025.
- La délibération N° FBPA-072-18158/25/CM du 26 juin 2025 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2026.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé de reverser aux communes, qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, une quote-part de 56% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2027.

Article 2 :

Le reversement de la taxe d'aménagement est opéré trimestriellement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maîtrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER